Conditions générales des prestations professionnelles

SPORACTIO - À joindre aux devis - Version applicable à compter du 17/11/2027

1. Parties et champ

SPORACTIO, SAS à associé unique au capital de 3 000 €, SIREN 845 262 369, RCS Lyon, siège 82 rue du 4 août 1789, 69100 Villeurbanne, contact@sporactio.com — 06 83 38 89 48, fournit des prestations d'APA, bilans, sensibilisation, coordination et accompagnement de projets aux professionnels et organismes. Le devis identifie le représentant habilité et le prestataire. Les achats personnels des participants et les prestations de SPORASSO ou HOME relèvent de leurs documents propres.

2. Commande et priorité des documents

La commande résulte du devis ou de la convention acceptée par les représentants habilités. La durée de validité du devis y est précisée. Le contrat décrit les objectifs, contenus, dates, lieux, volumes, moyens, livrables et prix. La convention ou les conditions particulières expressément acceptées prévalent sur les présentes CGPS en cas de contradiction. Pour un acheteur public, les pièces du marché et les dispositions impératives de la commande publique prévalent ; les présentes conditions ne les modifient pas unilatéralement.

3. Réalisation

SPORACTIO mobilise des intervenants qualifiés et adapte les modalités convenues aux publics. Les prestations ne garantissent pas un résultat clinique, commercial ou financier. Le client désigne un interlocuteur, fournit les informations utiles et met à disposition les locaux et moyens convenus, sûrs et accessibles. Chaque partie signale sans délai les difficultés. Les responsabilités de repérage, d'inscription et de recueil des documents des participants sont réparties dans le devis ou la convention.

4. Modifications et calendrier

Toute modification de périmètre, calendrier, effectif, lieu ou livrable ayant un effet sur les moyens ou le prix nécessite un accord écrit préalable. Aucun supplément n'est facturé sur une simple initiative du prestataire. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, un remplacement qualifié ou un report est recherché. Une prestation non réalisée et non reportée d'un commun accord n'est pas facturée, sous réserve d'une indemnisation distincte légalement due et justifiée.

5. Prix et règlement

Les prix HT, taux et montant de TVA ou mention d'exonération applicable, total TTC, frais annexes et échéancier figurent au devis. Sauf stipulation particulière, paiement à 30 jours après émission de la facture. Aucun acompte n'est exigé sans mention au devis. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf accord écrit. Les financements sollicités par le client n'exonèrent pas celui-ci du paiement accepté, sauf condition suspensive expressément convenue.

Annulation et responsabilités

6. Retard de paiement

Pour les clients soumis au Code de commerce, les pénalités sont dues de plein droit dès le lendemain de l'échéance, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable selon l'article L441-10, majoré de 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 € par facture payée en retard ; une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification lorsque les frais dépassent ce montant, sous réserve des exceptions légales. Pour les acheteurs publics, les délais, intérêts moratoires et indemnités suivent le régime applicable à la commande publique.

7. Annulation et report

Le client prévient dès qu'il connaît une difficulté. Les parties recherchent prioritairement un report. Les prestations réalisées restent dues. Aucune indemnité forfaitaire d'annulation n'est créée par défaut par les présentes conditions. Si un barème est nécessaire, il doit être proportionné et expressément convenu au devis avant commande. En dehors d'un accord amiable ou d'une cause légale, les droits à réparation d'un préjudice direct prouvé restent réservés ; les dépenses évitées ou récupérées sont prises en compte et aucun double paiement n'est demandé.

8. Manquement et force majeure

En cas de manquement substantiel, la partie lésée adresse une demande écrite précisant le manquement et un délai raisonnable de correction, en principe 15 jours sauf urgence ou impossibilité. Sans correction, les mesures de suspension ou de résolution sont prises selon les règles légales et le contrat. La force majeure est appréciée au regard de l'article 1218 du Code civil ; les parties s'informent, limitent les conséquences et régularisent les prestations non exécutées. Les fonds reçus ne sont pas automatiquement conservés.

9. Responsabilité et assurance

Chaque partie répond de ses obligations et fautes dans les conditions légales. SPORACTIO dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle PACIFICA n° 11410602908, sous réserve de l'attestation de couverture 2027 à obtenir avant diffusion. Les obligations de sécurité respectives sont précisées selon les lieux et activités. Aucune limitation ne couvre une faute lourde ou dolosive, un dommage corporel ni une obligation dont la substance serait vidée. Le client n'est pas tenu d'indemniser SPORACTIO pour une faute imputable à ce dernier.

10. Supports et livrables

Les méthodes et supports préexistants restent la propriété de leur titulaire. Sauf cession écrite définissant les droits, usages, durée et territoire, le client reçoit un droit non exclusif d'utiliser les livrables remis pour les besoins internes du projet commandé. Toute diffusion externe, reproduction commerciale ou adaptation substantielle fait l'objet d'un accord. Les données des participants ne deviennent pas la propriété du client ou du prestataire du fait du paiement. L'usage du nom, du logo ou de témoignages du client à des fins de communication requiert un accord préalable.

Données et règlement des différends

11.Confidentialité

Les parties préservent les informations identifiées comme confidentielles ou dont la nature impose la confidentialité. Elles limitent les accès aux personnes qui en ont besoin et les utilisations au projet. L'obligation subsiste tant que les informations demeurent confidentielles, sous réserve des obligations légales de communication. Les informations publiques, déjà légitimement connues ou obtenues licitement sans obligation de confidentialité ne sont pas couvertes sur ce seul fondement.

12.Protection des données

Les coordonnées des interlocuteurs sont utilisées pour préparer et exécuter la relation contractuelle et satisfaire aux obligations légales. Les contacts peuvent exercer leurs droits auprès de contact@sporactio.com. Avant tout traitement de données de participants pour le compte du client, les parties définissent leurs rôles et concluent l'accord nécessaire, notamment au titre de l'article 28 ou 26 du RGPD. Le client ne reçoit pas automatiquement les bilans individuels de santé ; les restitutions collectives sont privilégiées lorsque suffisantes. Chaque transmission identifiable doit avoir un fondement et des garanties adaptés.

Aucune clause de commande n'autorise une réutilisation générale des données pour la R&D. Les projets de recherche, les publications et les échanges avec des CPTS ou universités sont décrits dans un cadre distinct. Les modalités d'information, de consentement lorsque nécessaire, de droits, de conservation et de sécurité sont convenues avant les traitements. La notice des participants ne peut être remplacée par une simple convention entre organismes.

13.Protection de certains petits professionnels

Les règles de protection étendues par l'article L221-3 du Code de la consommation restent applicables lorsque leurs conditions sont réunies : contrat hors établissement, objet hors de l'activité principale du professionnel sollicité et effectif inférieur ou égal à cinq salariés. Le cas échéant, les informations, documents de rétractation et règles de commencement ou de paiement sont adaptés. La mention « professionnel » sur un devis ne suffit pas à écarter ces droits.

14.Réclamation et juridiction

Les parties cherchent une solution amiable par échange écrit entre leurs interlocuteurs habilités, sans faire obstacle aux mesures urgentes ni aux droits de recours. Le contrat est soumis au droit français. À défaut d'accord, le litige relève des juridictions matériellement et territorialement compétentes selon les règles applicables, y compris les règles propres aux contrats administratifs. Aucune attribution générale et exclusive au tribunal de commerce de Lyon n'est imposée à l'ensemble des organismes clients.

Acceptation : les présentes CGPS sont référencées par leur version dans le devis ou la convention. Leur remise avant commande est tracée. Elles n'ont pas à être signées séparément si leur acceptation avec le contrat est établie. Les modifications ultérieures ne s'appliquent pas rétroactivement.